



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 4 avril 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Barèmes de suspensions administratives des permis de conduire pour le département de l'Ardèche à compter du 28 mars 2013

L'augmentation des grands excès de vitesse constatés lors des contrôles effectués par les forces de l'ordre ainsi que l'harmonisation avec le département voisin de la Drôme ont nécessité de renforcer les barèmes des suspensions dont vous trouverez ci-dessous le tableau mis à jour à compter du 28 mars 2013.

Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique Article L 234-1 du code de la route		
TAUX	<i>Sans accident corporel</i>	<i>Avec accident corporel ou blessures involontaires</i>
0,40 mg à 0,49 mg ou 0,80 g/l à 0,99 g/l	2 mois + VM	6 mois + VM
0,50 mg à 0,59 mg ou 1,00 g/ à 1,19 g/l	3 mois + VM	
0,60 mg à 0,69 mg ou 1,20 g à 1,39 g /l	4 mois + VM	
0,70 mg à 0,79 mg ou 1,40 g à 1,59 g/l	5 mois + VM	
égal ou supérieur à 0,80 mg ou 1,60 g/l	6 mois + VM	
Article L 234-4 du code de la route		
Refus de se soumettre aux vérifications du taux d'alcoolémie	6 mois + VM	
Excès de vitesse Article R 413-14 du code la route		
De 40 km/h à 49 km/h	3 mois + VM si récidive dans les 5 ans 6mois + VM	
50 km/h et supérieur à 50 km/h	4 mois + VM si récidive dans les 5 ans 6mois + VM	
Substances ou plantes classées stupéfiants Article L 235-1 du code de la route		
	<i>Sans accident corporel</i>	<i>Avec accident corporel ou blessures involontaires</i>
Usage de substances	4 mois + VM si récidive dans les 5 ans 6 mois + VM	6 mois+VM

VM = visite médicale



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr